

Déclaration de naissance

Que contient le contrat d'intérim ?

Mis à jour le 09 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le contrat de mission est conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié intérimaire.

Le contrat de mission doit être :

- écrit,
- signé par le salarié (à défaut, le contrat peut-être requalifié en CDI)
- et lui être transmis au plus tard dans les 2 Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise. (particuliers) suivant sa mise à disposition.

Il doit contenir les informations suivantes :

- reprise des mentions du contrat de mise à disposition (conclu entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise où l'intérimaire effectue sa mission)
- la qualification professionnelle du salarié,
- les conditions de la rémunération (périodicité de paiement),
- la durée de la période d'essai (particuliers),
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et l'organisme de prévoyance dont relève l'entreprise de travail temporaire,
-

une clause mentionnant qu'à l'issue de la mission, l'embauche par l'entreprise utilisatrice n'est pas interdite,

- une clause mentionnant que le rapatriement est à la charge de l'entreprise de travail temporaire (si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain).

Références

- Code du travail : articles L1251-42 à L1251-44 - Contrat de mise à disposition
- Code du travail : articles L1251-16 à L 1251-17 - Contrat de mission



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1873>